



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 180

Arras, le **06 JUIN 2023**

Commune de Coyecques

Société SARL CASSAUTO COYECQUES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.512-3 et L.514-5**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2011 ayant autorisé la SARL CASSAUTO COYECQUES à exploiter des installations de récupération et traitement de véhicules hors d'usage situées 18 rue des Cagniers à COYECQUES et portant agrément pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage sous le numéro PR 62 0000 40 D (« démolisseur ») ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-170 du 28 juin 2021 mettant en demeure la société SARL CASSAUTO COYECQUES située 18, rue des Cagniers – 62560 COYECQUES, de respecter les dispositions du chapitre 7.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 mai 2011 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-29 du 25 mai 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de l'inspection de l'Environnement en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'Environnement a constaté le 30 mars 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2021-170 du 28 juin 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 juin 2021 susvisé, pris à l'encontre de la société SARL CASSAUTO COYECQUES pour le site implanté 18, rue des Cagniers- 62560 Coyecques **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

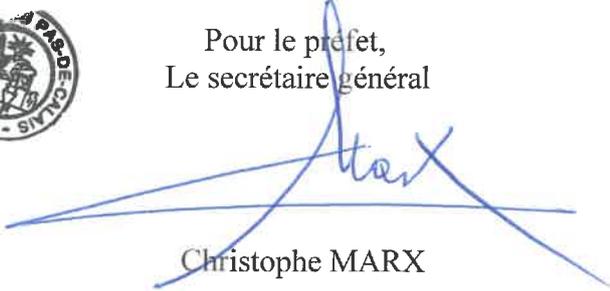
Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Saint-Omer et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société SARL CASSAUTO COYECQUES et dont une copie sera transmise à la mairie de COYECQUES.



Pour le préfet,
Le secrétaire général


Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société SARL CASSAUTO COYECQUES
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie de Coyecques
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France - (U.D du littoral)
- Dossier
- Chrono